

ABN AMRO Investment Solutions

3, avenue Hoche
75008 Paris
France
Correspondance à adresser :
75410 Paris Cedex 08
Téléphone : 33 (0) 1 56 21 60 60
Télécopie : 33 (0) 1 56 21 61 65

Paris, le 16 Octobre 2019

A l'attention des porteurs du FCP **ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021**

Part C : FR0012172831
Part D : FR0012172849
Part R : FR0013299237
Part F : FR0013063393
Part I : FR0012172823
Part SC : FR0013050978

Nous attirons votre attention sur le fait qu', à compter du **3 Décembre 2019**, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV **ABN AMRO FUNDS** seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

LETTRE AUX PORTEURS

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, (l'« OPCVM Absorbé »), Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, classé « obligations et/ou titres de créance libellés en euros », conforme à la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV), dont ABN AMRO Investment Solutions est la société de gestion de droit français.

1. L'opération

Le Directoire de ABN AMRO Investment Solutions, pour le compte du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, et le Conseil d'administration de la SICAV ABN AMRO Funds, société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi du Luxembourg du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif et actuellement soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, ont décidé la fusion des deux entités par voie d'absorption de votre FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 par le compartiment « ABN AMRO Funds ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 » ou « ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 », (l'« OPCVM Absorbant »), (la « Fusion »). L'OPCVM absorbant n'a pas encore d'actifs et n'a donc pas émis d'actions. Il sera lancé suite à la fusion.

Le compartiment ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 a été créé spécifiquement à cet effet et présente les caractéristiques similaires que votre Fonds actuel, à l'exception des éléments décrits **dans la partie 2 de la présente lettre aux porteurs – les modifications apportées par l'opération.**

La Fusion est une fusion « transfrontalière », telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

La Fusion fait suite à la décision de la Société de Gestion de réorganiser la gamme existante, de faire bénéficier des économies d'échelles et, enfin, de faciliter l'accès de l'OPCVM Absorbé à des investisseurs étrangers autres que français. Les économies d'échelle résulteront d'une part de la capacité de créer un fonds plus grand grâce à la possibilité qui lui sera désormais offerte de permettre sa souscription à des investisseurs étrangers et, d'autre part, de

son intégration au niveau de la SICAV ABN AMRO Funds qui dispose d'ores-et-déjà d'actifs conséquents.

La Fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 24 Septembre 2019 et se réalisera le **3 Décembre 2019** (la « **Date Effective de Fusion** »).

Une valeur liquidative technique sera calculée le 2 décembre 2019, sur le FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, pour les besoins de la fusion.

Les investisseurs de l'OPCVM Absorbé ne souhaitant pas participer à la Fusion pourront obtenir le rachat de tout ou partie de leurs parts à tout moment sans frais, à compter de l'envoi de la présente lettre aux porteurs et jusqu'au 21 Novembre 2019 à 13h00 au plus tard (la « Date Limite de Rachat »). La période de sortie sans frais est d'une période d'un mois à compter de la date d'envoi de la présente lettre aux porteurs.

Afin de permettre le bon déroulement de la Fusion, à compter du 22 Novembre 2019 après 13H, l'émission et le rachat des parts de l'OPCVM Absorbé seront interrompus.

Il est porté à l'attention des porteurs de parts F, I et SC qu'il existe des différences d'accessibilité entre les parts de l'OPCVM Absorbé et celles de l'OPCVM Absorbant, comme suit :

| | ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|--|--|--|
| Montant minimal de souscription | Part F : 1 part Part I : 10 parts Part SC : 1 part | Classe F : 50 actions Classe I : 10 000 parts Classe X: 200 000 actions |
| Valeur liquidative d'origine | Part F : 100 EUR Part I : 250 000 EUR Part SC : 250 000 EUR | Classe F : 100 EUR Classe I : 100 EUR Classe X : 100 EUR |

Afin de permettre l'accessibilité des parts de l'OPCVM Absorbant aux porteurs de l'OPCVM Absorbé pendant et après l'opération de fusion-absorption transfrontalière, le conseil d'administration de l'OPCVM Absorbant s'engage à supprimer les montants de participation minimale dans les parts concernées pendant et après en cas de réinvestissement par les porteurs.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : Oui
Augmentation du profil rendement/risque : Oui

Vous avez souscrit dans un OPCVM dont l'objectif est de fournir un rendement supérieur à l'OAT échéance 25 octobre 2021 sur une période prédéfinie jusqu'au 30 septembre 2021 et sur la base d'investissements en obligations et titres de créance sans contrainte de notation, libellés en euros.

Pour atteindre cet objectif de gestion, l'OPCVM Absorbé adopte une stratégie dite « de portage ou buy and hold » et vise à investir, sur une période prédéfinie allant jusqu'à l'échéance (jusqu'au 30 Septembre 2021), en obligations et titres de créances de notation inférieure à BBB- ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, libellés en euros. Votre Fonds investit au minimum 60% et jusqu'à 100 % de son actif net directement en obligations et titres de créance exclusivement libellés en euros situés dans le monde entier, à l'exclusion des marchés asiatiques. L'échéance maximum du fonds est fixée à fin juin 2022.

Cette opération de fusion-transfrontalière vous donne la possibilité d'accéder à l'OPCVM Absorbant, dont l'objectif de gestion est de fournir aux investisseurs un rendement supérieur à celui de l'indice OAT 25/10/2021, sur une période définie allant jusqu'au 30 septembre 2021. La documentation réglementaire de l'OPCVM Absorbant ne prévoit pas de stratégie de portage, contrairement à celle de l'OPCVM Absorbé.

L'OPCVM Absorbant investit sur une période prédéfinie allant jusqu'à l'échéance (30 septembre 2021) en obligations et titres de créances à haut rendement libellées en euros situées dans le monde entier libellés en euros, à l'exclusion des marchés émergents.

La délégation de gestion financière auprès de la société de gestion CANDRIAM France, en place pour votre OPCVM, sera maintenue pour l'OPCVM Absorbant.

Cependant, bien que l'OPCVM Absorbant étant spécifiquement créé à l'effet d'absorber votre OPCVM, les politiques d'investissement de ces deux fonds présentent les différences ci-dessous :

- L'OPCVM Absorbant investit dans des titres issus d'émetteurs situés dans le monde entier à l'exclusion des pays émergents, alors que l'OPCVM Absorbé exclut uniquement les pays asiatiques ;

- L'OPCVM Absorbé n'est pas exposé au risque de change alors que l'OPCVM Absorbant présente un risque de change limité à 10% de l'actif net ;

Un certain nombre de contraintes de gestion de l'OPCVM Absorbé ne sont pas reprises dans la documentation réglementaire de l'OPCVM Absorbant. En effet et plus spécifiquement, la documentation réglementaire de l'OPCVM Absorbé prévoit la stratégie de portage, assortie des impacts en terme de risques. Rien de tel n'est décrit dans la documentation réglementaire de l'OPCVM Absorbant. De ces différences rédactionnelles, le gérant pourrait donc suivre une stratégie différente de celle de l'OPCVM Absorbé. Le porteur pourrait être soumis à un risque de sensibilité aux marchés de taux potentiellement supérieur ou différent.

Ces différences expliquent l'augmentation et la modification du profil rendement/risque de l'OPCVM Absorbant.

Augmentation des frais : Oui

Suite à l'opération de fusion-absorption, les dénominations de certaines parts évoluent comme suit :

La part C devient la classe C de capitalisation.

La part D devient la classe C de distribution.

La part SC devient la classe X.

Suite au changement de législation (l'OPCVM Absorbant étant de droit luxembourgeois, alors que votre OPCVM est de droit français), la dénomination des frais existants évoluent et de nouveaux frais apparaissent.

Ainsi :

- les frais de gestion financière deviennent la commission de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion deviennent les « autres commissions ».

| | ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|--|---|--|
| <u>Les frais de gestion financière/La commission de gestion</u> | Part C : 0,80% TTC, taux maximum Part D : 0,80% TTC, taux maximum Part F : 0,50% TTC, taux maximum Part R : 0,50% TTC, taux maximum Part I : 0,40% TTC, taux maximum Part SC : 0,40% TTC, taux maximum | Action A : 0,80% TTC, taux maximum Action F : 0,50% TTC, taux maximum Action R : 0,50% TTC, taux maximum Action I : 0,40% TTC, taux maximum Action X : 0,40% TTC, taux maximum |
| <u>Les frais administratifs externes à la société de gestion/Autres commissions</u> | Toutes les parts : 0,20% TTC, taux maximum | Toutes les classes d'actions : 0,18% TTC, taux maximum |

Par ailleurs, les frais de gestion financière pour l'OPCVM Absorbé sont calculés sur l'actif net hors OPC gérés par la Société de gestion, à l'exception des OPC monétaires, contrairement à l'OPCVM Absorbant dont la commission de gestion est calculée sur la base de l'actif net global.

| | ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|--|---|---|
| <u>Assiette des frais de gestion financière</u> | Actif net hors OPC gérés par la Société de gestion à l'exception des OPC monétaires | Actif net |

Les nouveaux frais sont :

- la taxe d'abonnement, la redevance payée par la SICAV absorbante à l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA pour le compte de la CSSF, l'autorité de régulation luxembourgeoise.

| ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|--|---|
| Non applicable | Classes (A et R) : 0,05% Classes (F, X et I) : 0,01% |

- la commission de conversion est payée par l'investisseur aux agents de commercialisation, en cas d'échange d'une classe d'actions par une autre classe d'actions.

| ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|---|--|
| Commission de conversion : non applicable | Commission de conversion Classes (A, F et R) : 5% Commission de conversion Classes (X et I) : néant |

- Augmentation de la commission de souscription de l'OPCVM Absorbant pour les porteurs de parts A, R et F.

| ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|--|---|
| 1,5% TTC, taux maximum pour toutes les parts | 5% (classes A, R et F) Classe I et X : néant |

- Instauration de la commission de rachat de l'OPCVM Absorbant pour les porteurs de parts A, R et F ;

| ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|---------------------------------|--|
| Néant | 1% (classes A et F) Classe I et X : néant |

- Par contre, l'OPCVM Absorbant n'applique pas de commission de souscription acquis à l'OPCVM.

| ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 |
|---|--|
| Du 5 janvier 2018 jusqu'à l'échéance du fonds (30 septembre 2021) : 0,30% | Néant |

Il y a une augmentation des frais du fait de l'instauration d'une commission de rachat et de conversion sur la SICAV absorbante et de l'existence de la taxe d'abonnement qui est spécifique aux OPCVM luxembourgeois.

Vous trouverez le détail des modifications significatives apportées aux frais en Annexe 1 - tableau comparatif.

A l'issue de l'opération de fusion, vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Ce changement sera néanmoins sans impact opérationnel pour les porteurs actuels qui pourront continuer à souscrire et à racheter leurs actions comme avant, les actions du compartiment Absorbant de la Sicav feront l'objet d'une admission en Euroclear France.

Les actifs qui seront détenus par l'OPCVM Absorbé au moment de la Fusion satisferont à l'objectif et à la politique d'investissement de l'OPCVM Absorbant ; cependant, en raison des circonstances de marché le portefeuille de l'OPCVM Absorbé pourra être rééquilibré avant afin de faciliter le processus de Fusion si nécessaire. Il pourra être de même pour le portefeuille de l'OPCVM Absorbant, après la fusion, pour des raisons de gestion de l'après-fusion.

Tous les frais relatifs à la Fusion transfrontalière seront supportés par la Société de gestion.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à consulter le tableau comparatif de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant figurant en Annexe 1 de la présente lettre, le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur et le Prospectus de ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV ABN AMRO Funds, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à la Fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant, la situation fiscale des porteurs de l'OPCVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de la Fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale.

La Fusion sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau suivant.

La parité d'échange sera déterminée comme indiqué en Annexe 2 de la présente lettre.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de ABN AMRO Investment Solutions, 3 avenue Hoche, 75008 Paris :

- Le projet commun de fusion ;
- Les dernières versions du Prospectus de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant ;
- Les dernières versions des documents d'information clé pour l'investisseur concernant l'OPCVM Absorbé et l'OPCVM Absorbant ;
- Les derniers comptes annuels audités de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant ;
- Le(s) rapport(s) concernant la Fusion préparé(s), respectivement, par le commissaire aux comptes de l'OPCVM Absorbé et le réviseur d'entreprise de l'OPCVM Absorbant, nommés par ABN AMRO Investment Solutions ; et
- Les déclarations de conformité relatives à la fusion émises par le dépositaire de l'OPCVM Absorbé (CACEIS Bank France) et le dépositaire de l'OPCVM Absorbant (State Street Bank Luxembourg S.A.).

Le prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur relatif à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 sur le site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse ci-dessous :

ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS
3 Avenue Hoche
75008 Paris

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

ANNEXE 1
Examen comparatif de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant

| | ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 (OPCVM Absorbé) | ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 (OPCVM Absorbant) |
|--|--|--|
| Société de gestion | ABN AMRO Investment Solutions | ABN AMRO Investment Solutions |
| Gestionnaire financier par délégation | CANDRIAM France | CANDRIAM France |
| Codes ISIN | Part C : FR0012172831 Part D : FR0012172849 Part R : FR0013299237 Part F : FR0013063393 Part I : FR0012172823 Part SC : FR0013050978 | Classe A : LU1890803361 Classe A : LU1890803528 Classe F : LU1890804096 Classe I : LU1890804336 Classe X : LU1890804500 Classe R : LU1890803874 |
| Forme juridique | FCP de droit français Votre Fonds était un FCP (Fonds Commun de Placement) et à ce titre n'avait pas de personnalité juridique. L'investisseur est membre d'une copropriété de valeurs mobilières et ne dispose pas de droit de vote. Le FCP était représenté et géré sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches. | SICAV de droit luxembourgeois ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 est un compartiment d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) dotée d'une personnalité juridique émettant des actions. La SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion qui pourra déléguer éventuellement la gestion financière ou administrative. A l'issue de l'opération de fusion, vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales. |
| Fonds à compartiments multiples | Non | Oui |
| Autorité de tutelle | Autorité des marchés financiers | Commission de Surveillance du Secteur Financier |
| Date de lancement | 26/11/2014 | Le jour de la fusion |
| Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise | Mazars | PricewaterhouseCoopers Luxembourg |
| Dépositaire | CACEIS BANK | State Street Bank Luxembourg S.A. |
| Agent administratif | CACEIS FUND ADMINISTRATION | State Street Bank Luxembourg S.A. |
| Pays d'enregistrement | France | Luxembourg, France |
| Classification | Obligations et titres de créance libellés en euro | Non applicable |
| Stratégie | « Buy and hold » | Non applicable |
| Fourchette de sensibilité | De 8 à 0 | De 0 à 8 |
| Investissement en obligations et titres de créance | Au minimum 60% et jusqu'à 100% de l'actif net directement en obligations et titres de créance exclusivement libellés en euros, situés dans le monde à l'exclusion des marchés asiatiques | Au minimum 60% et jusqu'à 100% de l'actif net directement en obligations à haut rendement libellées en euros situées dans le monde entier (hors marchés émergents) et de tout secteur économique |
| Investissement en actions | Jusqu'à 10% de l'actif net en actions issues de la conversion des obligations convertibles | Jusqu'à 10% de l'actif net en actions issues de la conversion des obligations convertibles |
| Obligations convertibles | Jusqu'à 20% de l'actif net | Jusqu'à 20% de l'actif net |

| | | |
|--|---|---|
| OPCVM et/ou FIA de droit français ou européens | Jusqu'à 10% de l'actif net | Jusqu'à 10% de l'actif net |
| Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres | L'OPCVM pourra recourir à des emprunts/prêts de titres et/ou prises/mises en pension | Le compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt et d'emprunt de titres ni d'opérations de prise et de mise en pension |
| Méthode de calcul du risque global | L'engagement | L'engagement |
| SRRI | 3 | 3 |
| Profil de risque | Risque de perte en capital Risque de contrepartie Risque de taux Risque de crédit Risque lié à la détention d'obligations convertibles Risque actions | Risque de capital Risque lié aux instruments dérivés Risque de contrepartie Risque de crédit Risque de taux d'intérêt Risque lié aux obligations à haut rendement Risque lié aux marchés d'actions Risque de change |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Chaque semaine (le vendredi) | Quotidienne |
| Heure de centralisation des ordres | Chaque vendredi avant 13h00 | J-10H |
| Date de clôture de l'exercice | Dernier jour de bourse de Paris du mois de Juin | Dernier jour de Bourse de Luxembourg du mois de décembre |
| Risque de change | Néant | Jusqu'à 10% de l'actif net |
| Assiette des frais de gestion financière | Actif net hors OPC gérés par la Société de gestion à l'exception des OPC monétaires | Actif net |
| Frais de gestion versés à la Société de gestion (frais de gestion maximum) | Part C : 0,80% TTC, taux maximum Part D : 0,80% TTC, taux maximum Part F : 0,50% TTC, taux maximum Part R : 0,50% TTC, taux maximum Part I : 0,40% TTC, taux maximum Part SC : 0,40% TTC, taux maximum | Action A : 0,80% TTC, taux maximum Action F : 0,50% TTC, taux maximum Action R : 0,50% TTC, taux maximum Action I : 0,40% TTC, taux maximum Action X : 0,40% TTC, taux maximum |
| Frais administratifs ou autres fees (dépositaire, valorisateur, CAC...) | Toutes les parts : 0,20% TTC, taux maximum | Toutes les classes d'actions : 0,18% TTC, taux maximum |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |
| Commission de souscription non acquis (max) | 1,5%, taux maximum | Classes (A, F et R) : 5% Classes (X et I) : néant |
| Commission de souscription acquis (max) | De la date de lancement jusqu'au 25 mars 2016 : Néant - Du 1er avril 2016 au 29 décembre 2017 : 0,50% - Du 5 janvier 2018 jusqu'à l'échéance du fonds (30 septembre 2021) : 0,30% | Néant |
| Commission de rachat (max) | Néant | 1% (classes A et F) Néant (classes I et X) |
| Frais de conversion (max) | Non applicable | 1% (classes A et F) Néant (classes I et X) |
| Taxe d'abonnement | Non applicable | Classes (A et R) : 0,05% Classes (F, X et I) : 0,01% |
| Décimalisation | Parts C,I, D et SC : dix-millièmes Parts F : millièmes | Classes A, R, F, X et I : millièmes |
| Montant minimal de souscription | Part C : 1 part Part D : 1 part Part F : 1 part Part I : 1 000 000 EUR Part SC : 1 part | Classe A (CAP) : 1 action Classe A (DIS) : 1 action Classe F : 50 actions Classe I : 1 000 000 EUR Classe X : 200 000 actions |

| | | | |
|---------------------|-------------|---|---|
| Valeur d'origine | liquidative | Part C : 1 000 EUR Part D : 2969,85 EUR Part F : 100 EUR Part I : 250.000 EUR Part SC : 250 000 EUR | Classe A : 100 EUR Classe A (DIS) : 100 EUR Classe F : 100 EUR Classe I : 100 EUR Classe X : 100 EUR |
|---------------------|-------------|---|---|

ANNEXE 2
INFORMATIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de Fusion.

A cette date, la valeur liquidative des parts de votre Fonds sera établie et constituera la dernière valeur liquidative de l'OPCVM absorbé.

Les parts de l'OPCVM Absorbé sont décimalisées en dix-millièmes de parts alors que les actions de l'OPCVM Absorbant circulent en millièmes de part. Afin d'éviter des soultes soumises à fiscalité, la Société de gestion a décidé de réinitialiser les valeurs liquidatives d'origine de l'OPCVM Absorbant à 100 Euros.

La parité d'échange sera déterminée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative par part de l'OPCVM Absorbé}}{\text{Valeur liquidative par action de l'OPCVM Absorbant}}$$

La Date Effective de Fusion est fixée au 3 Décembre 2019. Une valeur liquidative technique sera calculée le 2 décembre 2019 pour l'OPCVM Absorbé.

- actif net par action ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL HIGH YIELD 2021 : les classes d'actions de l'OPCVM absorbant seront lancées suite à la fusion transfrontalière.

A titre d'exemple, si la Date Effective de Fusion avait été le 6 Septembre 2019, la Fusion aurait été réalisée sur les bases suivantes :

- actif net par part du FCP ABN ARMO GLOBAL HIGH YIELD 2021 :

| Part | Code Valeur | Part | Date Valeur Liquidative | Valeur Liquidative | Code Devise du fonds |
|------|--------------|----------------|-------------------------|--------------------|----------------------|
| C | FR0012172831 | Capitalisation | 06/09/2019 | 1 063,8700 | EUR |
| D | FR0012172849 | Distribution | 06/09/2019 | 913,33 | EUR |
| F | FR0013063393 | Capitalisation | 06/09/2019 | 113,00 | EUR |
| I | FR0012172823 | Capitalisation | 06/09/2019 | 108 395,55 | EUR |
| R | FR0013299237 | Capitalisation | 06/09/2019 | 100,79 | EUR |
| SC | FR0013050978 | Capitalisation | 06/09/2019 | 5 541 889,29 | EUR |

A cette date, si vous détenez 1 part C de l'OPCVM absorbé, vous recevrez 10,638 d'actions A de capitalisation de l'OPCVM Absorbant et une soulte en numéraire de 3 euros.